



## SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308355

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), BURNEL Sébastien (pouvoir à SOURD Annie)

**Excusés :** ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers votants : **16**

Date de la convocation : **29 octobre 2025**

### DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 02 octobre 2025 :

- Décision 2025-36 : Virement de crédits n° 2 budget principal 2025
- Décision 2025-37 : Renouvellement mise à disposition salle de spécialités complexe sportif les vendredis de 12h à 13h, de septembre 2025 à juin 2026 à Mme Manon Camu, kinésithérapeute, au tarif de 20€ par séance
- Décision 2025-38 : Renouvellement bail presbytère à la Paroisse pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Décision 2025-39 : renouvellement bail bureau 1<sup>er</sup> étage médiathèque à Mme Sonia Lefrançois pour 3 ans renouvelables 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Décision 2025-40 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AP 269, située 5 rue des Roseaux

## **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 02 ET 13 OCTOBRE 2025**

### 1.1 – DEL 2025/87- Procès-verbal du 02 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 octobre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de LELANDAIS Guillaume. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

### 1.2 – DEL 2025/88 - Procès-verbal du 13 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 octobre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de GALLUET Bruno. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

## **2. DEL 2025/89 - REVISION ATTRIBUTION COMPENSATION LIBRE 2025**

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de:

### **623 110 € en fonctionnement et – 34 153 € en investissement.**

La révision de l'attribution de compensation liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne)	- 1328 € ( <i>dont – 1 795€ au titre de l'AC FPIC et - 19€ au titre de l'AC DGF</i> )
- en fonctionnement (non pérenne)	0 €
- en investissement (pérenne)	0 €
- en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à : - 502 €

**L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :****en fonctionnement 621 280 €****en investissement - 34 153 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 311 435 € et les autres services communs tels que les Autorisations Droits des Sols (ADS) se chiffrent à – 15 417 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :****en fonctionnement : 294 428 €****en investissement : - 34 153 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 04 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2025 en fonctionnement : 621 280 €
- AC libre 2025 en investissement : - 34 153 €

### **3. DEL 2025/90 - AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes d'application du droit des sols, proposée par la communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette délibération mentionnait également que la commune confiait la gestion des certificats d'urbanisme dit d'information (CUa) au service instructeur.

Il propose que cette dernière prestation, qui est facultative, ne soit plus confiée au service instructeur mais gérée par un agent communal. Cette prestation est actuellement rémunérée sur la base de 0.2 équivalent permis de construire (EPC).

Monsieur Maurouard demande si cette modification entraînera un raccourcissement des délais. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit également de valoriser le travail de l'agent en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la gestion des CUa par le service instructeur du service commun en charge du droit des sols,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols, proposé par la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DEL 2025/91 - REHABILITATION PLACE COUSIN - AVENANT N° 1 CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 03 octobre 2024, la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la place Cousin a été confiée au cabinet Planis de Saint-Lô, associé à la société Prytech, après consultation dans le cadre de la procédure adaptée. Ce cabinet a été sollicité pour l'élaboration et le dépôt du permis d'aménager mais il s'avère que le contrat initial ne prévoit pas ces missions.

Il présente le devis estimatif complémentaire pour l'élaboration et le dépôt de ce permis d'aménager, soit un montant de 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier la mission d'élaboration et de dépôt du permis d'aménager de la réhabilitation de la place Cousin à la société Planis, mandataire du groupement Planis-Prytech, pour un montant de 2 450 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et à régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **5. DEL 2025/92 - BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03/11/2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

##### Section de fonctionnement – dépenses

- Chapitre 011 – c/615231 – entretien et réparation voirie (réserve) : + 71 696€
- Chapitre 011 – c/62268 – Autres honoraires et conseils : + 25 550€
- Chapitre 66 – c/66111 – Intérêts : + 3 700€

##### Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 73 - c/73211-Attribution de compensation 2025 = - 3 432€
- Chapitre 73 - c/73223 - Fonds départemental droits de mutation = + 55 798€
- Chapitre 74 - c/744 – Fonds compensation TVA = + 14 797€
- Chapitre 74 - c/74836 - Fonds départemental péréquation taxe professionnelle = + 21 783€
- Chapitre 75 - c/75738 – Autres (subvention DRAC mission muséographe) = + 12 000€

Total = + 100 946€

##### Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 16 – c/1641 – Emprunts : + 4 800€
- Opération 100 – Château - c/2313 : + 100 418€
- Opération 101 – Place Cousin – c/2041582 : + 12 230€ (participation SDEM)
- Opération 101 – Place Cousin – c/2313 : - 12 230€
- Opération 18 – voirie – c/215738 : + 3 500€

- Opération 19 – éclairage public – c/21534 : + 9 200€
- Opération 34 - bâtiments communaux divers – c/2181 : + 15 000€
- Opération 40 – Immeuble Barbey – c/2181 : + 5 000€
- Opération 42 – Aire de jeux – c/215738 : + 1 500€
- Opération 68 – Petit patrimoine – c/215738 : + 4 500€
- Opération 80 – foyer résidence autonomie – c/2181 : + 23 000€

Total = + 166 918€

#### Section d'investissement – recettes

- Chapitre 10 – c/10222 – FCTVA : - 11 132€
- Chapitre 13 – Département – c/1323 : 23 050€
- Chapitre 024 – vente logement complexe : 155 000 € (signature le 18/11/2025)

Total = + 166 918 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	71 696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	25 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 246,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211 : Attribuition de compensation	0,00 €	0,00 €	3 432,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 798,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 432,00 €</b>	<b>65 798,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 797,00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 783,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 600,00 €</b>
R-75738 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 946,00 €</b>	<b>3 432,00 €</b>	<b>104 378,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	11 132,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 132,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1323-42 : ESPACES VERTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 050,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 050,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-101 : APCP PLACE A.COUSIN	0,00 €	12 230,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21534-19 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-18 : VOIRIES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-42 : ESPACES VERTS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-68 : PETIT PATRIMOINE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-40 : IMMEUBLE BARBEY	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-80 : FOYER-RESIDENCE AUX PERSONNES AGEES	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-100 : APCP CHATEAU	0,00 €	100 418,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101 : APCP PLACE A.COUSIN	12 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 230,00 €</b>	<b>100 418,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 230,00 €</b>	<b>179 148,00 €</b>	<b>11 132,00 €</b>	<b>170 050,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>267 864,00 €</b>		<b>267 864,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits présentés ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. DEL 2025/93 - NOMENCLATURE M57 - VIREMENTS DE CREDITS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du passage à la M57, il a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant réel des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'avère qu'il convient de solliciter cette autorisation pour chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour l'exercice budgétaire 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **7. DEL 2025/94 - BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Opération	Chapitre		crédits ouverts BP 2025 (hors ràR)	Autorisation
18	Voirie			
	21	Immobilisations corporelles	105 000,00 €	26 250,00 €
19	Eclairage public			
	21	Immobilisations corporelles	39 200,00 €	9 800,00 €
25	Immeuble Mairie			
	21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
44	Acquisitions musée			
	21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
61	Réserve foncière			
	21	Immobilisations corporelles	307 500,00 €	76 875,00 €
74	Eglises			
	21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
78	Restaurant scolaire			
	21	Immobilisations corporelles	12 600,00 €	3 150,00 €
80	Résidence autonomie			
	21	Immobilisations corporelles	133 000,00 €	33 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **8. DEL 2025/95 - BUDGET ASH - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012 1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget annexe Activités Sportives et Hébergement, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre		crédits ouverts BP 2025 (hors ràR)	Autorisation
20	Immobilisations incorporelles	17 826,00 €	4 456,50 €
21	Immobilisations corporelles	6 127,52 €	1 531,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget annexe ASH de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **9. DEL 2025/96 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – CONVENTION TOTEM FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée le 17 avril 2010 avec le groupe Orange SAS pour l'hébergement d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée AN 179 (sur une superficie de 42 m<sup>2</sup> environ) qui se situe à proximité du stade, rue du Terrain de Sports.

Compte tenu du transfert de la gestion des infrastructures à la filiale Totem France SAS, il convient de remplacer la convention initiale et ainsi préciser les nouvelles conditions de location de ce même emplacement. Le montant de la redevance annuelle passerait à 4 000 € au lieu de 2 757 € (montant révisé 2025).

Monsieur Galluet demande si ce nouvel équipement permettra un accès à la 5G. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Lacolley ajoute que la société s'est engagée à améliorer l'entretien du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le termes de la convention à passer avec la SAS Totem France pour une durée de 12 ans à compter de sa signature,

- fixe le montant de la redevance annuelle à 4 000 €, montant révisable à hauteur de 2% par an,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. DEL 2025/97 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : le Conseil municipal autorise Le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2** : D'accepter la proposition suivante : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP ASSURANCES, assureur :

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %** (actuellement : 8,08%)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : 40% des charges patronales

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **1,06 %** (actuellement 1.58%)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : 40% des charges patronales

## **11. DEL 2025/98 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le conseil municipal du départ à la retraite de l'agent comptable de la collectivité le 1<sup>er</sup> juillet 2026. L'agent ayant des congés à solder, son départ se fera fin février. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il conviendra de recruter un nouvel agent pour le remplacer.

A la lecture du tableau des emplois de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> février 2026,
- Décide de modifier le tableau des emplois de la commune,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- Informations :

- Signature acte vente locaux pôle de proximité : mercredi 26/11/2025 à 14h30
  - Monsieur Lacolley fait savoir que les travaux du local associatif sont en cours, sachant que le centre multimédia sera transféré dans les locaux du pôle de proximité. Monsieur Maurouard demande le devenir de cette salle. Monsieur le Maire assure qu'elle sera utilisée mais que la destination n'est pas encore décidée.
  - Monsieur Galluet demande le suivi des travaux de la Place Cousin. Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager doit être prochainement déposé. Monsieur Havard souligne que les organismes partenaires sont informés du dossier.
- Monsieur le Maire rappelle que les travaux devront être coordonnés avec l'Agglomération puisque 28 mètres de canalisations eaux usées devront être remplacés. Les contrôles de conformité des raccordement ont été réalisés pour une intervention au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2026.

Monsieur le Maire ajoute que la route devant la place a été refaite à l'occasion des travaux de décaissement réalisés à l'initiative du département. Monsieur Lacolley précise que ces bornes ont été posées mais qu'elles ne seront opérationnelles qu'après le passage du Consuel.

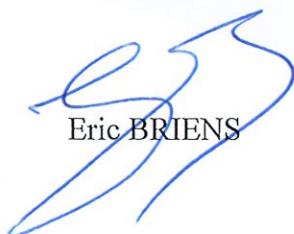
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.*

La prochaine réunion est prévue le jeudi **04 décembre 2025** à 19 h 30.

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

<b>n° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>vote</b>
2025/87	Approbation procès-verbal séance du 02/10/2025	approuvée à l'unanimité
2025/88	Approbation procès-verbal séance du 13/10/2026	approuvée à l'unanimité
2025/89	Révision attribution de compensation libre 2025	approuvée à l'unanimité
2025/90	Avenant convention service commun instruction des actes d'application du droit des sols	approuvée à l'unanimité
2025/91	Réhabilitation Place Cousin - Avnenant n° 1 contrat de maîtrise d'œuvre	approuvée à l'unanimité
2025/92	Budget 2025 - décision modificative n° 2	approuvée à l'unanimité
2025/93	Nomenclature M57 - virements de crédits 2026	approuvée à l'unanimité
2025/94	Budget principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2025/95	Budget ASH - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2025/96	Occupation domaine public - Convention Totem France	approuvée à l'unanimité
2025/97	Personnel communal - contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2026	approuvée à l'unanimité
2025/98	Personnel communal - création de poste	approuvée à l'unanimité

Le Maire,



Eric BRIENS

La secrétaire,



Annie SOURD